



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

| Légal | En exercice | Présents | Procurations | Absent(s) |
|-------|-------------|----------|--------------|-----------|
| 49 | 49 | 35 | 14 | 0 |

SEANCE du vendredi 5 février 2016

**OBJET : 12-7 - DELIBERATION FISCALE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21.12.2009
- ABSENCE DE PRISE EN COMPTE
PAR L'ADMINISTRATION FISCALE -
PREJUDICE SUBI PAR LA VILLE -
CONVENTION DE TRANSACTION -
AUTORISATION DE SIGNATURE /**

Le vendredi 5 février 2016 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 29/01/16, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Khéra BADAOUÏ à M. André-Luc SEITHER
Mme Martine SAVALLI à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Alain CHAUSSARD à Mme Jacqueline DOR
M. Marc FOSSOUD à M. Henri CHIALVA
M. Michel GASTALDI à M. Patrick DULBECCO
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET
M. Bernard DELIQUAIRE à Mme Françoise THOMEL
M. Hassan EL JAZOULI à Mme Sophie NASICA
Mme Rachel DESBORDES à Mme Vanessa LELLOUCHE
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Matthieu GILLI à Mme Alexia MISSANA
M. Tanguy CORNEC à M. Lionel TIVOLI
M. Marc GERIOS à Mme Anne CHEVALIER
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

561/16

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 12 FEV. 2016

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 16 FEV. 2016

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

12-7 - DELIBERATION FISCALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21.12.2009 - ABSENCE DE PRISE EN COMPTE PAR L'ADMINISTRATION FISCALE - PREJUDICE SUBI PAR LA VILLE - CONVENTION DE TRANSACTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Par délibération n°2436/09 du 21 décembre 2009, la Ville d'Antibes a voté la suppression de l'exonération temporaire de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties auparavant applicable aux constructions nouvelles à usage d'habitation (article 1383 du CGI). La Ville a cependant maintenu cette exonération pour les seules constructions nouvelles financées au moyen de prêts aidés ou conventionnés.

Cette délibération a aussitôt été notifiée à l'Administration fiscale qui devait donc l'appliquer au 1er janvier 2011 (article 1639A bis du CGI) et procéder ainsi au recouvrement des taxes foncières sur toutes les constructions édifiées depuis le 1er janvier 2010 sous réserve qu'elles ne soient pas financées au moyen de prêts aidés de l'Etat ou de prêts conventionnés.

Sur sa base, l'Etat aurait ainsi dû, en 2011 et 2012, imposer les propriétaires des constructions nouvellement édifiées à usage d'habitation en 2010 et 2011 non financées au moyen de prêts aidés de l'Etat ou de prêts conventionnés, temporairement exonérées.

Or ces constructions nouvelles ont continué à être exonérées pendant 2 ans, à tort par l'Etat jusqu'à fin 2013, date à laquelle, la Ville qui avait alerté l'Etat sur des anomalies dans l'évolution des bases exonérées, a été officiellement informée par les services de l'Etat de la mise en œuvre de cette délibération seulement en fin d'année 2013, soit avec un retard de 2 ans.

Cette erreur a pu être rectifiée partiellement pour les constructions de 2010 (impositions au titre de l'année 2012) et totalement pour les constructions de 2011 (impositions au titre des années 2012 et 2013).

En revanche, aucune régularisation n'a pu intervenir s'agissant des constructions de 2010 à imposer au titre de l'année 2011.

En effet, en application de l'article 173 du Livre des procédures fiscales, le droit de reprise de l'Administration expire le 31 décembre de l'année suivant celle au titre de laquelle l'imposition est due.

Il en est résulté une perte de recettes fiscales importantes pour la Ville.

Au vu des éléments communiqués par la Direction Générale des Finances Publiques, le préjudice financier ainsi subi par la Ville a été estimé à 204 665 €.

Cette perte de recettes fiscales procédant directement d'un dysfonctionnement imputable aux services de l'Etat qui ont tardé à mettre en œuvre la délibération municipale de 2009, la Ville d'Antibes a adressé une demande préalable d'indemnisation tendant à la réparation de ce préjudice au Directeur Départemental des Finances Publiques le 19 août 2014.

Ce courrier étant resté sans réponse, après diverses relances, la Ville a adressé une dernière relance avant recours, le 1^{er} décembre 2015.

Le 6 janvier 2016, le Directeur Départemental des Finances Publiques a finalement adressé une proposition d'indemnisation à la Ville, d'un montant de 201 180 €, alors que la demande indemnitaire portait sur la somme de 204 665 €, l'écart correspondant simplement aux rôles supplémentaires calculés par le Centre des Impôts Fonciers d'Antibes.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

12-7 - DELIBERATION FISCALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21.12.2009 - ABSENCE DE PRISE EN COMPTE PAR L'ADMINISTRATION FISCALE - PREJUDICE SUBI PAR LA VILLE - CONVENTION DE TRANSACTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **ACCEPTÉ** le principe de cette transaction conforme à l'article 2044 du code civil ;
- **ACCEPTÉ**, en conséquence, la proposition d'indemnisation de la Direction générale des Finances publiques d'un montant de 201 180 € (DEUX CENT UN MILLE CENT QUATRE-VINGT EUROS) en réparation du préjudice financier subi par la Ville du fait de l'absence de prise en compte par la Direction Générale des Finances Publiques, au titre de l'année 2011, de la délibération du 21 décembre 2009 abrogeant l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- **RENONCE**, en conséquence, à exercer tous droits, actions ou former toutes prétentions contre l'Etat pour le même objet et la même cause ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite transaction avec la Direction générale des Finances publiques agissant pour le compte de l'Etat.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.12-7 - DELIBERATION FISCALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21.12.2009 - ABSENCE DE PRISE EN COMPTE PAR L'ADMINISTRATION FISCALE - PREJUDICE SUBI PAR LA VILLE - CONVENTION DE TRANSACTION - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 16/02/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 16/02/2016

Numéro de l'acte : DCM561-16 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20160205-DCM561-16-DE

Date de décision : 05/02/2016

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers